



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2025 - 14

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 14h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 03 décembre 2025.

#### **DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Henri **SOULIER** - Monsieur Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric **GINESTE**

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

#### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Philippe **VIDAU** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

#### **DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillères communautaires : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Christian **PRADAYROL** - Mme Sylvie **LORENZON** représentant M. Yves **GARY**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant Mme Frédérique **MEUNIER** - M. Philippe **LESCURE** représentant M. Francis **COMBY**

#### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : AMI PHOTOVOLTAIQUE : CHOIX DE L'OPERATEUR**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2025-04 du 28 janvier 2025 autorisant le Président à engager un appel à manifestation d'intérêt restreint afin d'autoriser un ou plusieurs occupants du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Vu l'avis du Comité de sélection en date du 25 mars 2025 relatif à l'examen des candidatures ;

Vu l'avis du Comité de sélection en date du 02 décembre 2025 relatif à l'examen des offres ;

Considérant que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt engagé avait pour objet de désigner un opérateur ou groupement d'opérateurs pour la conception, la construction et le développement d'installations photovoltaïques.

Considérant que la procédure a été menée en deux temps, une phase candidature puis une phase offre à l'issue de laquelle le Comité de sélection a donné son avis sur la désignation du lauréat.

Considérant que l'analyse des offres a permis de classer en première position, l'offre proposée par la Société Générale du Solaire dont le projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 72,92 MKc, ainsi qu'une redevance de 33 753,50 K€ dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30ans.

Considérant que l'analyse comparative des offres faisant apparaître que le projet porté par la société Générale du Solaire est le plus qualitatif au regard des critères de notation prévus par le règlement de l'appel à manifestation d'intérêts ;

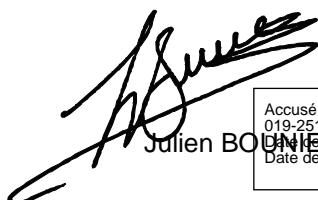
Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner la Société Générale du Solaire lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- D'approuver la mise à disposition et constitution de droits réels au profit de la société Générale du Solaire pour une durée de 30 ans sur le domaine public aéroportuaire moyennant le paiement d'une redevance de 33 753,50 K€ sur la durée du contrat dans les conditions prévues par l'offre du lauréat ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la mise au point de la convention de projet et de la convention d'occupation temporaire, sans modification substantielle pouvant impacter le classement du lauréat ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention de projet et la Convention d'occupation temporaire du domaine public.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

synthèse par candidat

| Candidat                             |              |              |                     |   |
|--------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|---|
|                                      | Boralex      | Innergex     | Générale du Solaire | Sun R Power                                   |
| <b>Puissance</b>                     |              |              |                     |   |
| <b>Puissance installations cible</b> | 37,5 MWc     |              | 72,92 MWc           | 53,2 MWc                                      |
| sol                                  | 35,2 MWc     | 13,95 MWc    | 70 MWc              | 50 MWc  |
| ombrières                            | 1,7 MWc      | 1,67 MWc     | 1,82 MWc            | 1,9 MWc                                       |
| batiments                            | 0,6 MWc      |              | 1,1 MWc             | 1,2 MWc                                       |
| Puissance installation plancher      | Non indiquée | non indiquée | 45,7 MWc (sol)      | 35 MWc (sol)<br>batiment et ombrières stables |

**Loyer**

|                                 |  |  |  |   |
|---------------------------------|--|--|--|---|
| redevance préopérationnelle (€) | SC 1 : 30 ans d'exploitation<br>70 k€ dont 20 k€ à la signature de la convention d'AOT et 50 k€ à l'obtention des PC des sites A, B+C purgé de tout recours ( 25k€ à chaque PC)<br><br>SC 2 : 35 ans d'exploitation<br>80 k€ dont 30 k€ à la signature de la convention d'AOT et 50 k€ à l'obtention des PC des sites A, B+C purgé de tout recours ( 25k€ à chaque PC) | 10 k€  | - part jalonnée :<br>* 250 k€ à la signature de la promesse de COT<br>* 350 k€ à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours<br>* 400 k€ à la signature de la promesse de convention de raccordement de l'ensemble des projets<br>=> 1 000 k€ sur les 5 années | - part annuelle sur 5 ans : 50 k€/an<br>- part jalonnée :<br>* 100 k€ à la signature de l'AOT<br>* 200 k€ à l'obtention des permis purgés de tout recours<br>* 300 k€ à la signature de la promesse de convention de raccordement de l'ensemble des projets<br>=> 850 k€ sur les 5 années |
| si durée >5 ans                 | pas de redevance supplémentaire si la phase préopérationnelle est prolongée  | pas d'indication   | pas de redevance annuelle supplémentaire   | - 45 k€ la 6ème année, 40 k€ la 7ème année, 35 k€ la 8ème année + indexation de 2% par année de retard si le versement des jalons prévus dans la redevance opérationnelle n'intervient pas dans le délai de 5 ans   |
| durée de la COT sollicitée      | SC 1 : 30 ans d'exploitation<br>SC 2 : 35 ans d'exploitation<br>le candidat sollicite également 1 an de construction et 1 an de démantèlement à intégrer en plus de la durée d'exploitation.   | redevance indiquée pour COT de 30 ans et 40 ans. Dans les conditions de validité de l'offre, le candidat indique que la durée de la COT est de 40 ans. | 30 ans à compter de la mise en service   | 30 ans  |

| Boralex   |   | l'nergie  | l'nergie du Soleil   | Sun R Power   |
|---|---|---|--|---|
| 11 100 €/MWh mais le candidat ne<br>s'oppose pas à la puissance cible et la<br>s'oppose pas à la puissance cible et la<br>s'oppose pas à la puissance cible et la | 1 125 €/an<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT  | 1 466 €/an<br>potentielle<br>la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance à la puissance cible<br>redéveance fixe à la puissance cible<br>redéveance fixe plancher<br>redéveance variable<br>revenu simule sur la durée de l'AOT<br>puissance cible<br>puissance plancher |
| 30 ans d'exploitation<br>1100 €/MWh mais le candidat ne<br>s'oppose pas à la puissance cible et la<br>s'oppose pas à la puissance cible et la                     | 1 125 €/an<br>potentielle<br>la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT                              | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance fixe plancher<br>redéveance fixe à la puissance cible<br>redéveance fixe plancher<br>redéveance variable<br>revenu simule sur la durée de l'AOT<br>puissance cible<br>puissance plancher        |
| 30 ans d'exploitation<br>1100 €/MWh mais le candidat ne<br>s'oppose pas à la puissance cible et la<br>s'oppose pas à la puissance cible et la                     | 1 125 €/an<br>potentielle<br>la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT                              | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance fixe plancher<br>redéveance fixe à la puissance cible<br>redéveance fixe plancher<br>redéveance variable<br>revenu simule sur la durée de l'AOT<br>puissance cible<br>puissance plancher        |
| 30 ans d'exploitation<br>1100 €/MWh mais le candidat ne<br>s'oppose pas à la puissance cible et la<br>s'oppose pas à la puissance cible et la                     | 1 125 €/an<br>potentielle<br>la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT                              | la redéveance est présente en e par<br>soit 15 141 € sur la durée de l'AOT<br>soit 43 980 € sur la durée de l'AOT<br>soit 33 753,5 € sur la durée de l'AOT<br>soit 9 594 € sur la durée de l'AOT | la redéveance fixe plancher<br>redéveance fixe à la puissance cible<br>redéveance fixe plancher<br>redéveance variable<br>revenu simule sur la durée de l'AOT<br>puissance cible<br>puissance plancher        |

|   | Boralex   | Innergex        | Générale du Solaire   | Sun R Power   |
|---|---|-----------------|---|---|
| modalités de calcul de la <u>redevance fixe</u> si puissance différente de la puissance cible ou plancher | <p>selon la durée d'exploitation la redevance est proposée en €/ha ou en €/MWc.</p> <p>Le candidat n'a pas suivi la présentation sollicitée de puissance plancher / puissance cible</p> | 11 100 €/MwC/an | <p>- si par site la puissance est supérieure à la puissance plancher, le montant de redevance optimisée en MWc par site s'applique sans que le montant ne puisse être inférieur à la redevance plancher.</p> <p>15 714 €/MWc pour les installations au sol, 13 649 €/MWc pour les bâtiments, 4 394 €/MWc pour les ombrières.</p> <p>Par exemple pour une installation au sol de 50 MWc et égale sur les ombrières et bâtiments, la redevance serait de 808,7 k€/an soit 24 261 k€ sur la durée de l'AOT</p> | <p><u>Dans l'hypothèse où un poste source public est créé à proximité de l'aéroport, les modalités de calcul pour des puissances différentes des puissances cible / plancher sont présentées selon une formule linéaire : <math>L = x*170 + 19 630</math> où <math>L</math> = loyer annuel en €/MWc et <math>x</math> la puissance en MWc</u></p> <p>par exemple pour 70 MWc (maximum de la proposition) le loyer serait de 32000 €/MWc soit 2 240 k€/an soit 67,2 M€ sur la durée de l'AOT</p> <p><u>Dans l'hypothèse où un poste source privé serait à créer à côté de l'aéroport la grille de redevance est jointe en fonction de la superficie. Elle suit une courbe dont l'équation n'est pas indiquée.</u></p> <p>par exemple pour 70 MWc (maximum de la proposition) le loyer serait de 25 668 €/MWc soit 1 796 k€/an soit 53,9 M€ sur la durée de l'AOT</p> |

|                                |  |              |  |  |
|--------------------------------|--|--------------|--|--|
| définition de la surface utile | <p>pour les installations au sol : surface utile = surface clôturée</p> <p>pour les ombrières : surface utile = surface équipée</p> <p>pas d'indication pour les bâtiments</p> | non indiquée | <p>le candidat prend en référence la surface totale mise à disposition par le syndicat</p> | <p>- pour le sol : surface équipée d'infrastructures ou espaces réservées pour l'exploitation des centrales ( clôturée pour la zone A, espace à l'intérieur des pistes de circulation créées pour les projets PV = surface sous panneaux + interrangées+ locaux techniques + citermes + pistes de maintenance)</p> <p>- pour les ombrières : surface située sous les panneaux photovoltaïque</p> <p>- pour les bâtiments : l'intégralité de la surface de la toiture</p> |
|--------------------------------|--|--------------|--|--|



| Critères de sélection                     | Candidat  |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
|   | Boralex   | Innergex  | Générale du Solaire  | Sun R Power  |
| 1. Performance technique du projet        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat présente un projet d'installation de centrales de puissance 1,7 MWc pour les ombrières, 0,6 MWc pour les bâtiments et 35,2 MWc pour les installations au sol.</li> <li>le candidat ne présente pas de puissance plancher ni de puissance cible mais la seule puissance des projets qu'il souhaite développer.</li> <li>- concernant les bâtiments, le candidat ne propose pas de projets pour les sites G et H en indiquant que pour le bâtiment H que la pente est trop faible et sa couverture est en bac acier et pour le bâtiment G que l'ombre portée de la tour ne rend pas pertinent l'implantation de panneaux solaires. Pour les bâtiments D,F, la charpente serait compatible avec une pose de PV. Pour le bâtiment E, le candidat sollicite la fourniture de notes de calcul complémentaires. L'hypothèse que l'étanchéité et l'isolant du complexe d'étanchéité étaient compatibles. Le candidat ne précise pas si les travaux éventuels pour rendre les bâtiments PV ready seront pris en charge si ces hypothèses ne sont pas validées. Il n'est pas prévu de travaux de préparation de toiture dans le détail du CAPEX des bâtiments</li> </ul><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat analyse les spécificités des sites mis à disposition ( topographie, servitudes, enjeux écologiques, compatibilité avec les documents cadre, ...) et étudie les projets correspondant selon les typologies d'espace mis à disposition en justifiant ses choix. Il explique sa démarche de conception ( puissance, implantation, choix des équipements, ...) de façon synthétique. - le raccordement de l'installation est envisagée au poste de Beauregard pour les ombrières et les centrales au sol pour deux postes de livraison. Le raccordement des bâtiments n'est pas détaillé.</li> <li>- le candidat présente le déroulé type d'un chantier de réalisation de centrale au sol.</li> <li>- les éléments type de maintenance d'installation de ce type sont présentés. Les spécificités liées au site et notamment à l'activité aéroportuaire tant pour la construction que l'exploitation ne sont pas abordées.</li> </ul> <p>=&gt; la proposition du candidat ne présente pas de projets pour chacun des sites mis à disposition. Il ne précise pas quelle sera la suite donnée si les bâtiments sur lesquels des projets sont proposés ne sont pas conformes aux hypothèses qu'il émet. Le mémoire présente synthétiquement le projet du candidat ( puissance, équipements, implantation).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat présente un projet d'installation de centrales de puissance 1,67 MWc pour les ombrières, 13,95 MWc pour les installations au sol. Il ne propose pas d'installation sur les bâtiments en justifiant par les difficultés techniques et les coûts associés pour les résoudre. Le candidat ne précise pas s'il s'agit de la puissance cible des installations ou de la puissance plancher et c'est deux données ne sont pas renseignées par le candidat.</li> <li>- pour les projets au sol et en ombrières le candidat présente les éléments clés de son analyse et de sa conception en détaillant le matériel prévu, le calepinage et en justifiant les choix d'implantation ( analyse de la topographie, des servitudes aéronautiques par exemple).</li> <li>- le candidat indique que pour la phase travaux et exploitation il travaillera de concert avec la régie dans le cadre de la réglementation et guide en vigueur sans détaillé les éléments spécifiques pris en compte pour la phase chantier ou exploitation pour assurer la continuité de service de l'aéroport.</li> </ul><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- le raccordement de l'installation est prévu au poste de Gignac ( seul raccordement économiquement acceptable pour le projet).</li> <li>- les éléments détaillés sur la maintenance sont génériques.</li> <li>- le candidat aborde l'étape du démantèlement et le recyclage via l'écoorganisme Soren</li> </ul> <p>Le candidat a fait le choix de ne pas présenter de projets pour chaque site mis à disposition. Le mémoire présente synthétiquement les éléments clé du projet technique porté par le candidat sans qu'il ne soit précisé s'il s'agit de la puissance cible / plancher.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat s'engage sur une puissance pour les ombrières (1,82 MWc) et les bâtiments (1,1 MWc). Il propose pour les sites au sol une puissance cible de 70 MWc et une puissance plancher de 45,7 MWc.</li> <li>- le candidat émet l'hypothèse que les bâtiments sont PV ready. Il ne réalisera pas de travaux pour rendre les bâtiments PV ready.</li> <li>- le candidat analyse les spécificités des sites mis à disposition ( topographie, servitudes, agricole, compatibilité avec les documents cadre, ...) et étudie les projets correspondant selon les typologies d'espace mis à disposition en justifiant ses choix. Il explique sa démarche de conception ( puissance, implantation, choix des équipements, ...) de façon claire et détaillée.</li> </ul> <p>en annexe les matériels sont détaillés par site.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat s'engage sur une puissance stable pour les ombrières (1,9 MWc) et les bâtiments (1,2 MWc). Il propose pour les sites au sol une puissance cible de 50 MWc et une puissance plancher de 35 MWc.</li> <li>- le candidat analyse les spécificités des sites mis à disposition ( topographie, servitudes, agricole, compatibilité avec les documents cadre, ...) et étudie les projets correspondant selon les typologies d'espace mis à disposition en justifiant ses choix. Il explique sa démarche de conception ( puissance, implantation, choix des équipements, ...) de façon claire et détaillée. Il identifie les secteurs d'implantation favorable ( correspondant à la puissance plancher), sous conditions ( qui additionnent aux secteurs favorables correspondant à la puissance cible) et ceux critiques ( en justifiant les spécificités de ces secteurs : topographie, biodiversité, ...) pour les installations au sol. Pour les ombrières, l'étude est détaillée. Pour les bâtiments, le candidat pose les hypothèses de son étude et prévoit la réalisation de toutes les études et les travaux nécessaires pour rendre les bâtiments PV ready.</li> </ul> <p>Les dispositions constructives, matériels sont présentés en détail. En annexe les matériels sont détaillés par site.</p>   |
| 2. Performance environnementale du projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat ne présente pas de bilan carbone, ni écologique de son projet. A partir de leur première analyse des enjeux écologiques, le candidat indique que les boisements de prime abord riche en biodiversité seront probablement à éviter et l'ont été dans le calepinage. La visite sur site leur a permis d'identifier 3 enjeux floristiques.</li> <li>- il n'est pas joint d'intégration paysagère dans le site (seul des calepinages sont présentés ainsi que des photos d'installations similaires).</li> <li>- le candidat propose des actions de sensibilisation et de pédagogie autour des ENR. Il n'est pas indiqué de financement participatif autour du projet.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat ne présente pas de bilan carbone car ce travail lui semble trop précoce. Il joint son rapport RSE</li> <li>- il propose des intégrations paysagères des zones A, B et C mais pas des ombrières.</li> <li>- le candidat aborde l'étape du démantèlement et le recyclage via l'écoorganisme Soren.</li> <li>- le candidat propose des actions en faveur de la participation citoyenne ( bulletin d'information, permanences pour consulter les usagers, implication dans les projets du territoire). Le candidat propose la mise en place d'un financement participatif sans en préciser le montant.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat présente un bilan écologique indiquant les émissions de CO2 évitées sans distinguer la part des émissions par composante</li> <li>- le candidat indique qu'une étude paysagère sera menée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental. Il ne propose pas de photomontage ni d'insertion paysage. Il propose de créer des haies le long de la RD 820 pour poursuivre un double avantage d'insertion paysagère et environnemental.</li> <li>- afin d'atténuer les impacts environnementaux, il indique des mesures en phase chantier ( charte chantier propre, phasage des travaux cadencé avec les contraintes écologiques) ainsi qu'en phase exploitation ( réflexion sur l'écopaturage, gestion des eaux de ruissellement, ...).</li> <li>- il propose des réunions d'information, visite pédagogique, un financement participatif avec des plateformes dédiées ( le montant du financement participatif s'élèverait au vu des données de l'annexe 12 à près de 5,78 M€).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat présente le bilan carbone d'une installation de puissance 39,4 MWc soit une installation de l'ordre de l'installation "plancher" intégrant les équipements, leur transport et la phase travaux. Le candidat présente dans son mémoire les mesures prises en phase travaux et exploitation pour préserver l'environnement notamment vis à vis des déchets.</li> <li>- le choix des équipements par zone, les dimensions, les dispositions constructives sont décrites précisément. Des intégrations paysagères et photomontage sont proposées. Certaines zones n'ont pas été retenues dans le cadre de l'implantation de panneaux afin de préserver la forêt ou la biodiversité.</li> <li>- dans le cadre de son projet cible, le candidat allie les mesures d'évitement et de compensations.</li> <li>- le candidat indique les mesures prises pour la gestion des déchets tant en phase chantier qu'en phase exploitation et propose un entretien par un robot tondeuse solaire.</li> <li>- le candidat propose plusieurs actions en faveur du développement de la participation publique et citoyenne au travers de la communication autour du projet, des offres préférentielles pour les particuliers riverains (-20 % la première année et évolution ensuite selon les conditions économiques sans dépasser les tarifs réglementés, résiliation à tout moment sans frais), aux acteurs publics du territoire ( offre compétitive en prix sans détailler les contours exacts), aux entreprises ( offre à prix de marché sur 1, 2 ou 3 ans / PPA). Un financement participatif sera proposé; le montant de celui - ci n'est pas défini.</li> </ul> |



| Critères de sélection                       | Boralex  | Innergex   | Générale du Solaire  | Sun R Power  |
|---|--|--|--|--|
| 4. Montant de la redevance proposée (suite) | <p>Le candidat propose une redevance d'exploitation part variable pour les sites A, B+C et P en % du CA selon le montant du CA annuel de 2 % quelque soit le scénario de durée d'exploitation.</p> <p>Le montant de la redevance variable est estimé à :</p> <p><u>SC 1 : 30 ans d'exploitation</u><br/>69,824 k€/an pour les sites A, B+C et P soit 2 094 k€ sur la durée de l'exploitation</p> <p><u>SC 2 : 35 ans d'exploitation</u><br/>69,864 k€/an pour les sites A, B+C et P soit 2 445 k€ sur la durée de l'exploitation</p> <p>Par ailleurs, le candidat ne propose pas de redevance variable pour les bâtiments qu'il prévoit d'équiper ( 0€ indiqué).</p> | <p>Le candidat propose une redevance d'exploitation part variable pour les sites A, B+C et P en % du CA selon le montant du CA annuel de 2 % soit un montant estimé de 33,45 k€/an et de 1 337,8 k€ sur la durée de la convention de 40 ans.</p> | <p>Le candidat propose une redevance d'exploitation part variable par site en % du CA selon le montant du CA annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les installations au sol : de l'année 1 à 20 : 1% du CA / de l'année 21 à 30 : 2% du CA</li> <li>- pour les ombrières et les bâtiments : 1 % du CA</li> </ul> <p>estimé à 82,5 k€/an pour la puissance plancher et pour la puissance cible soit 2 477 k€ sur la durée de l'AOT</p>   | <p>Le candidat propose une redevance d'exploitation part variable <u>par site</u> en % du CA selon le montant du CA annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 0,5% si CA HT &lt; 2 650 k€</li> <li>* 0,8 % si CA HT entre [2 650 ; 3 950 ]k€</li> <li>* 1,2 % si CA HT &gt; 3 950 k€</li> </ul> <p>estimé à 60 k€/an pour la puissance cible et 30 k€/an pour la puissance plancher</p>  |
|   | <p>Au total le revenu global selon la durée de l'exploitation est évalué à</p> <p>SC 1 : 30 ans d'exploitation<br/>11,76 M€ sur la durée de l'exploitation</p> <p>SC 2 : 35 ans d'exploitation<br/>17,67 M€ sur la durée de l'exploitation</p> <p>Par ailleurs, le candidat ne propose pas de redevance fixe / variable pour les bâtiments qu'il prévoit d'équiper ( 0€ indiqué).</p>  | <p>Au total le revenu global selon la durée de l'exploitation est évalué à 6,82 M€ pour la redevance plancher sur la durée de la convention.</p>   | <p>Au total, le revenu global sur 30 ans s'élèverait à 37,23 M€ pour la puissance cible et à 25,8 M€ pour la puissance plancher.</p>   | <p>Au total, le candidat estime à 48,28 M€ le revenu global sur 30 ans pour la puissance cible et à 31,5 M€ pour la puissance plancher</p>   |
| 5. Délai                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat propose un planning relativement sommaire en années sans préciser de quel type d'installation il s'agit. La construction et la mise en service sont indiquées sur l'année 2029 sans précision du mois envisagé ( pour un accord foncier au cours du 3ème trimestre 2025)</li> <li>- le planning ne prévoit pas un temps de dépôt et d'instruction des dossiers à la CRE</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat ne joint pas de planning envisagé pour la réalisation des installations.</li> </ul>   | <p>le candidat propose un planning pour la construction des ombrières, des installations au sol et des bâtiments. La livraison est prévue en août 2029 pour les installations au sol, juin 2027 pour les ombrières et les bâtiments pour une sélection du candidat en août 2025. le décalage de la sélection du lauréat va entraîner un décalage de la mise en service de l'installation.</p> <p>Les plannings proposés sont détaillés et spécifiques pour des opérations de réalisation de ce type d'équipements.</p> <p>A noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le planning des bâtiments ne prévoit pas de temps pour des études spécifiques pour s'assurer que les bâtiments sont PV ready ou de délais de réalisation de travaux éventuels sur les bâtiments pour les rendre PV ready.</li> <li>* le candidat indique avoir débuté les inventaires écologiques nécessaires à l'étude d'impact du projet au sol en mars 2025. Ainsi il gagne deux saisons de relevé à minima.</li> <li>* un raccordement des unités au sol est proposé sur le réseau enedis ce qui au regard de la puissance injectée semble plutôt être sur le réseau RTE</li> </ul> | <p>le candidat propose un planning pour la construction des ombrières et des installations au sol. Un seul raccordement étant envisagé à ce stade, la mise en service des équipements est pilotée par le développement et la réalisation des installations au sol. La livraison est prévue en août 2030 pour une sélection du candidat en août 2025. le décalage de la sélection du lauréat va entraîner un décalage de la mise en service de l'installation.</p> <p>il n'est pas joint de planning détaillé pour les bâtiments. Le candidat indique dans son mémoire que les installations seront raccordées avec les autres centrales à construire sur le foncier de l'aéroport soit une mise en service en août 2030.</p> <p>Les plannings proposés sont très détaillés et spécifiques pour des opérations de réalisation de ce type d'équipements.</p> |

Date de publication : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

| Critères de sélection                                     | pondération |   | Candidat |          |                     |             |      |
|---|-------------|---|----------|----------|---------------------|-------------|------|
|   |             |   | Boralex  | Innergex | Générale du Solaire | Sun R Power |      |
| 1. Performance technique du projet                        | 15%         | production énergétique la plus élevée   | 4        | 2        | 1                   | 4           | 3    |
|   |             | disposition cohérente pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations en site occupé tout en permettant la continuité d'exploitation de la plateforme par la régie                                   | 4        | 2        | 2                   | 4           | 4    |
|   |             | proposition réaliste et bien justifiée montrant une bonne conception technique  | 5        | 2        | 2                   | 4           | 5    |
|   |             | délai d'intervention pour la maintenance curative du projet   | 2        | 0        | 0                   | 2           | 0    |
|   |             | total   | 15       | 6        | 5                   | 14          | 12   |
| 2. Performance environnementale du projet                 | 10%         | minimisation des impacts négatifs des installations sur l'environnement : bilan carbone des installations, des prestations de travaux - exploitation - maintenance, mesures environnementales, remise en état des sites | 3        | 0,5      | 0,5                 | 3           | 3    |
|   |             | intégration paysagère du projet dans son environnement ( dimensions, matériaux, couleurs, ...)  | 3        | 0,5      | 2                   | 1,5         | 3    |
|   |             | développement de la participation publique et citoyenne   | 4        | 2        | 2,5                 | 3           | 3    |
|   |             | total   | 10       | 3        | 5                   | 7,5         | 9    |
| 3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier | 15%         | caractéristiques de la société de projet,   | 5        | 2        | 2                   | 5           | 5    |
|   |             | modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés   | 5        | 3        | 1,5                 | 5           | 5    |
|   |             | montants pris en compte dans le budget prévisionnel, part des fonds propres dans le financement des investissements   | 5        | 4        | 2                   | 4           | 4    |
|   |             | Total   | 15       | 9        | 5,5                 | 14          | 14   |
| 4. Montant de la redevance proposée                       | 50%         | montant moyen de redevance annuelle le plus élevé sur la durée de l'occupation  | 50       | 6        | 3                   | 25          | 21,5 |
|   |             | montant moyen de redevance annuelle plancher le plus élevé sur la durée de l'occupation   |          |          |                     | 20          | 25   |
|   |             | Total   | 50       | 6        | 3                   | 45          | 46,5 |
| 5. Délai  | 10%         | mise en service des installations le plus rapidement possible   | 5        | 0,5      | 0                   | 5           | 3    |
|   |             | réalisme du planning en fonction des moyens et de l'organisation proposée   | 5        | 0,5      | 0                   | 4           | 4    |
|   |             | Total   | 10       | 1        | 0                   | 9           | 7    |
|   |             |   | 100      | 25       | 18,5                | 89,5        | 88,5 |

| Note par critère  | Boralex | Innergex | Générale du Solaire | Sun R Power |
|---|---------|----------|---------------------|-------------|
| 1. Performance technique du projet                        | 15      | 6        | 5                   | 14          |
| 2. Performance environnementale du projet                 | 10      | 3        | 5                   | 7,5         |
| 3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier | 15      | 9        | 5,5                 | 14          |
| 4. Montant de la redevance proposée                       | 50      | 6        | 3                   | 45          |
| 5. Délai  | 10      | 1        | 0                   | 9           |
| total   | 100     | 25       | 18,5                | 89,5        |
|   |         |          |                     | 88,5        |

Date de publication : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

1

**Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et  
l'exploitation de centrales photovoltaïques sur l'aérodrome  
de Brive Vallée de la Dordogne**

**Rapport sur les motifs du choix du candidat et  
l'économie générale du contrat**

*Assemblée - Séance du 2 décembre 2025*

Mairie de Brive-la-Gaillarde - B.P. 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex  
Date de réception préfecture : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. PREAMBULE ET RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DSP .....</b>                          | <b>3</b>  |
| 1 <i>Objet .....</i>  | <b>3</b>  |
| 2 <i>Étapes préalables .....</i>  | <b>3</b>  |
| 3 <i>Rappel de la procédure .....</i>   | <b>4</b>  |
| <b>II. ANALYSE DE L'OFFRE ET PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX DU LAUREAT .....</b>  | <b>6</b>  |
| 4 <i>Rappel des critères de sélection des offres.....</i>                           | <b>6</b>  |
| 5 <i>Analyse des offres des candidats au regard des critères de sélection .....</i> | <b>8</b>  |
| 6 <i>Notation .....</i>   | <b>10</b> |
| <b>III. CONCLUSION .....</b>  | <b>10</b> |

## I. PREAMBULE ET RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DSP

---

### 1 Objet

---

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il a pour objet de :

- **rendre compte du déroulement de la procédure de mise en concurrence**, menée en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **présenter les motifs du choix de la société GENERALE DU SOLAIRE comme lauréat de l'AMI,**
- **enfin, exposer l'économie générale du contrat.**

Le présent rapport comporte en annexe :

- Le procès-verbal et le rapport du comité de sélection relatif à l'examen des candidatures.
- Le procès-verbal et le rapport du comité de sélection relatif à l'examen des offres.
- Le .Le projet de convention de projet et de convention d'occupation temporaire du domaine public du candidat pressenti

Ces documents et les offres de l'ensemble des candidats sont consultables auprès du secrétariat du Syndicat en Mairie de Brive. Les élus sont invités à prendre rendez-vous par téléphone ou courriel avec les services préalablement à leur venue.

### 2 Étapes préalables

---

Le Syndicat Mixte souhaite mener une politique volontariste de transition énergétique sur l'emprise de l'aéroport et de développement des énergies renouvelables afin, notamment, de contribuer activement à la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, il a confié une mission de prestation d'études du potentiel de production d'énergie photovoltaïque.

Au regard des conclusions de cette étude, par délibération en date du 28 janvier 2025, le comité syndical a

- **approuvé** le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur l'emprise aéroportuaire dont les secteurs sont présentés en annexe de la délibération ;
- **autorisé** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure administrative y afférente : appels à manifestation d'intérêt restreint afin d'autoriser un ou plusieurs occupants du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;
- **approuvé** la création d'un comité de sélection composé des 9 membres suivants :
  - Monsieur Julien Bounie, Président du Syndicat Mixte
  - Monsieur Frédéric SOULIER
  - Monsieur Christian PRADAYROL
  - Monsieur François PATIER
  - Monsieur Philippe NAUCHE
  - Monsieur Jean-Claude FOUCHÉ
  - Madame Françoise CAYRE
  - Monsieur Francis COMBY
  - Monsieur Habib FENNI

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Le comité de sélection devait se prononcer, sans quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président serait prépondérante. Le comité de sélection devait se réunir, sur convocation du Président, pour procéder à l'examen des candidatures, des offres et participer le cas échéant aux réunions de négociations. Les agents du Syndicat Mixte, le Directeur de l'aéroport ainsi que les assistants à maîtrise d'ouvrage pouvaient être appelés à participer au comité de sélection sans voix délibérative.

Conformément à cette délibération, le Comité Syndical est désormais amené à entériner le choix du ou des opérateur(s) qui sera(ont) désigné(s) à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que le ou les titre(s) d'occupation(s).

### **3 Rappel de la procédure**

---

La publication de l'avis de concession a été faite :

- Sur profil acheteur emarchés publics le 31 janvier 2025
- Au BOAMP le 31 janvier 2025, annonce n° 25-12155

Les candidats devaient remettre un dossier de candidature au plus tard le 28 février 2025.

Les critères de sélection des candidatures détaillés à l'article 4.3 du règlement de la consultation :

- **Equipe proposée et références similaires et de même importance** : 40 pts
- **Note d'intention et d'appropriation de la démarche par le candidat** : 40 pts
- **Chiffre d'affaires HT moyen sur les trois dernières années sur des projets comparables** : 20 pts

À l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de sélection a désigné au maximum 5 candidats ou groupements candidats admis à remettre une offre.

Le comité de sélection s'est réuni le 25 mars 2025 pour examiner les 21 dossiers de candidatures reçus.

Le rapport d'analyse préalable des candidatures présente :

- La vérification de la complétude des dossiers de candidature

Il est joint en annexe 1 au PV du comité de sélection du 25 mars 2025.

Lors de cette analyse, les documents suivants ont été identifiés comme manquants ou erronés :

- Girasole Services : la déclaration de chiffres d'affaires sur les 3 dernières années et l'accord de confidentialité signé n'étaient pas joints au dossier de candidature.
- Amarenco : le candidat a souhaité négocier les termes de l'accord de confidentialité et n'a pas souhaité le signer. L'accord de confidentialité signé n'était pas joint au dossier de candidature.
- H2Air : les attestations d'assurance n'étaient pas jointes. La candidature ne portait que sur les secteurs de photovoltaïque au sol. Une candidature sur une partie des secteurs n'est pas prévue dans le règlement de consultation.

En conséquence, au regard de ce rapport, le comité de sélection a jugé les candidatures de

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Girasoles service, Amarenco et H2Air irrégulières donc non recevables. Les 18 autres candidatures étaient recevables.

En application du règlement de la consultation, et conformément aux critères de sélection des candidatures, le comité de sélection a décidé de retenir les cinq candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de points:

| Candidat            | Nombre de points |
|---------------------|------------------|
| Urbasolar           | 96               |
| Générale du solaire | 96               |
| Innergex France     | 92               |
| Sun'R Power         | 90               |
| Boralex             | 88               |

Les cinq candidats ont été invités à remettre une offre et le DCE leur a été adressé le 12 mai 2025. L'invitation à soumissionner a précisé les modalités de remise des offres.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juillet à 17h00.

Quatre candidats ont remis un offre dans le délai prescrit :

- **Innergex**
- **Générale du Solaire**
- **Boralex**
- **Sun R Power**

Les négociations avec les candidats ont donné lieu à trois auditions, qui se sont tenues les 17 juillet 2025, 9 septembre 2025 - après remise d'une offre n° 2, 21 octobre 2025 - après remise d'une offre n° 3.

Monsieur le Président a ensuite clôturé les négociations et demandé aux candidats, par courrier daté du 30 octobre 2025 adressé le 3 novembre 2025, de remettre, au plus tard le 12 novembre à 12 heures, une offre finale.

Les quatre candidats ont remis leur offre finale dans les temps.

Après négociations avec les candidats et analyse de leur offre finale, le comité de sélection a examiné les offres et conformément aux critères de sélection des offres proposé une analyse et un classement. Conformément aux dispositions la délibération n°2025-04, le comité de sélection, a décidé de soumettre à l'approbation du comité syndical le choix de la société GENERALE DU SOLAIRE comme lauréat du présent AMI.

## II. ANALYSE DE L'OFFRE ET PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX DU LAUREAT

### 4 Rappel des critères de sélection des offres

Conformément à l'article 5.3 du règlement de la consultation, les critères de jugement des offres et leur pondération sont les suivants :

| Critères de sélection                                     | Importance relative des critères |
|---|----------------------------------|
| 1. Performance technique du projet                        | 15%                              |
| 2. Performance environnementale du projet                 | 10%                              |
| 3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier | 15%                              |
| 4. Montant de la redevance proposée                       | 50%                              |
| 5. Délai  | 10%                              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>                      |

#### *Critère 1 - Analyse de la « performance technique du projet »*

La performance technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, des critères de choix d'implantation, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des sites proposés, de la méthodologie d'intervention en site occupé pour les travaux, l'exploitation et la maintenance, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations, ...

L'offre la mieux notée est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations en site occupé, tout en permettant la continuité d'exploitation de la plateforme par la régie ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique.
- Les délais d'intervention pour la maintenance curative des installations ;

#### *Critère 2 – Analyse de la « performance environnementale et sociale du projet » :*

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques sur l'environnement : bilan carbone des installations, bilan carbone des prestations de travaux – exploitation - maintenance, mesures environnementales, remise en état des sites ...
- L'intégration paysagère du projet dans son environnement (dimensions, matériaux, couleurs, etc.) ;
- Le développement de la participation publique et citoyenne.

#### *Critère 3 - Analyse du « réalisme et de la solidité du montage juridique et financier » :*

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard des caractéristiques de la société de projet proposée, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, ...

Il est également attendu des candidats qu'ils précisent la nature et la durée des garanties dont pourraient bénéficier les installations (panneaux, onduleurs, structures, etc.) ainsi que la nature des garanties assurantielles qui seront souscrites en phase réalisation et exploitation (Dommage-Ouvrages, Tous Risques Chantiers, pertes d'exploitation, etc.)

*Critère 4 - Analyse du montant de la redevance d'occupation :*

L'offre la mieux notée est celle qui propose le montant de moyen redevance annuelle le plus élevé sur la durée de l'occupation. Il est précisé que seule la part fixe sera retenue pour l'analyse et le classement des offres.

*Critère 5 - délai*

La meilleure offre est celle qui permet de mettre en service les installations le plus rapidement. Elle sera jugée en tenant compte du réalisme du planning en fonction des moyens et de l'organisation proposée.

## 5 Analyse des offres des candidats au regard des critères de sélection

---

**Après négociation**, les offres finales présentées par les 4 candidats ont été analysées au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.  
L'analyse est détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Synthèse des offres  
Tableaux analyse des offres

Date de publication : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

## 6 Notation

---

GENERALE DU SOLAIRE obtient la note totale de **89,5 sur 100**, sur la base des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation.

| Critères de sélection                                     | Importance relative des critères | Boralex   | Innergex    | Générale du Solaire (mandataire) | Sun'R (mandataire) |
|---|----------------------------------|-----------|-------------|----------------------------------|--------------------|
| 1. Performance technique du projet                        | 15%                              | 6         | 5           | 14                               | 12                 |
| 2. Performance environnementale du projet                 | 10%                              | 3         | 5           | 7,5                              | 9                  |
| 3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier | 15%                              | 9         | 5,5         | 14                               | 14                 |
| 4. Montant de la redevance proposée                       | 50%                              | 6         | 3           | 45                               | 46,5               |
| 5. Délai  | 10%                              | 1         | 0           | 9                                | 7                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>                      | <b>25</b> | <b>18,5</b> | <b>89,5</b>                      | <b>88,5</b>        |

**L'offre de la société GENERALE DU SOLAIRE a obtenu le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation. Elle est donc déclarée comme étant la meilleure offre reçue.**

## III. CONCLUSION

---

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, le comité de sélection vous propose de désigner le candidat GENERALE DU SOLAIRE lauréat de l'AMI.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le choix de la société GENERALE DU SOLAIRE comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'exploitation de centrales photovoltaïques sur l'aérodrome Brive Vallée de la Dordogne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les mises au point de contrat avec le lauréat en vue de lui confier la convention d'occupation temporaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Brive, le 02 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION,  
L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'AERODROME  
BRIVE-SOUILLAC**

**PROCES-VERBAL DU COMITE DE SELECTION  
POUR LE JUGEMENT DES OFFRES  
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION ET  
L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR  
L'AERODROME DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

**A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché**

**SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE SOUILLAC (SMABS)**

Mairie de Brive la Gaillarde – BP 80433 – 19312 Brive la Gaillarde Cedex

Email : [smabs@brive.fr](mailto:smabs@brive.fr)

**B. Objet de la consultation**

**Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne**

**C. Composition et fonctionnement du comité de sélection**

- Les membres du comité de sélection ont été désignés par délibération du comité syndical n°2025-04 en date du 28 janvier 2025
- Date de la réunion du comité de sélection : Mardi 02 décembre 2025, en visioconférence
- Membres du jury de concours à voix délibérative :

| Membre              | Présent / Absent /<br>Excusé | Voix<br>délibérative |
|---------------------|------------------------------|----------------------|
| Julien BOUNIE       | P                            | X                    |
| Frédéric SOULIER    | P                            | X                    |
| Philippe NAUCHE     | E                            | X                    |
| Francis COMBY       | E                            | X                    |
| François PATIER     | P                            | X                    |
| Jean-Claude FOUCHE  | E                            | X                    |
| Habib FENNI         | E                            | X                    |
| Christian PRADAYROL | P                            | X                    |
| Françoise CAYRE     | P                            | X                    |

- Autres participants (sans voix délibérative) :

| Noms - prénoms       | Qualité  | Présent /<br>Absent /<br>Excusé |
|----------------------|--|---------------------------------|
| Marie-Line LAVAL     | Directrice du SMABS                              | E                               |
| Lionel DELARBRE      | SMABS  | P                               |
| Olivier MOULIS       | Directeur Régie de l'aéroport                    | P                               |
| Reynald BRIEC        | Assistant à maîtrise d'ouvrage – Ernst and Young | P                               |
| Pierre-Olivier DUROS | Assistant à maîtrise d'ouvrage – Ernst and Young | E                               |

Accusé de réception en préfecture  
019-2610003176-20251209-2025-44-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

- **Le quorum est atteint :**

Conformément à la délibération n°2025-04, le comité de sélection se prononce sans quorum

⇒ Se référer à la feuille de présence jointe en annexe.

## D. Rappel de la procédure

- **Mode de passation :** Appel à manifestation d'intérêt

- **Date d'envoi des avis d'appel public à la concurrence :** 31 janvier 2025

- **Supports de publication :** BOAMP + Plateforme e-marchespublics.com.

- **Date et heure limites de dépôt des candidatures :** 28 février 2025 à 12h00

- **Récapitulatif des retraits et des dépôts :**

- Nombre de dossiers retirés : 57
- Nombre de candidatures remises : 21
- Nombre de candidatures arrivées hors délais : 0

- **Nombre de candidats admis à concourir fixé dans l'avis d'appel à concurrence :** 5

Par décision retranscrite dans le PV en date du 25 Mars 2025, les candidatures suivantes ont été admises à concourir par le jury :

- **Candidature n° 1 Urbasolar**
- **Candidature n° 6 Innergex**
- **Candidature n° 12 Générale du Solaire**
- **Candidature n° 15 Boralex**
- **Candidature n° 17 Sun R Power**

- **Date et heure limites de dépôt des offres :** 11 juillet 2025 à 17h

- **Récapitulatif des dépôts :**

- Nombre d'offres remises : 4 (le candidat Urbasolar admis à concourir s'est désisté sans remettre d'offre)
- Nombre d'offres arrivées hors délais : 0

## E. Examen de la conformité des projets par rapport aux conditions fixées dans le règlement de l'AMI

Le rapport d'analyse préalable des offres destiné à préparer le travail du comité de sélection présente :

- Le rappel du cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Une vérification de la complétude des 4 offres ;
- Une analyse détaillée des 4 offres.

Au regard de ce rapport, le comité de sélection émet l'avis suivant :

- Offres déclarés **irrégulières** (qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'il est incomplet, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale) :

- Projets déclarés **réguliers** :

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20251209-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

## F. Analyse et jugements des offres

- **Définition des critères de jugements des offres :**

Le comité de sélection examine les offres remises par les candidats en se fondant sur les critères suivants,:

| Critères de sélection                                     | Importance relative des critères |
|---|----------------------------------|
| 1. Performance technique du projet                        | 15%                              |
| 2. Performance environnementale du projet                 | 10%                              |
| 3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier | 15%                              |
| 4. Montant de la redevance proposée                       | 50%                              |
| 5. Délai  | 10%                              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>                      |

- **Positionnement comité de sélection sur le rapport d'analyse préalable des offres :**

Le rapport d'analyse préalable des offres destiné à préparer le travail du comité de sélection, établi factuellement par la commission technique en date du 21/11/2025, précise que la préanalyse des projets a porté sur les critères de jugement des offres rappelés ci-avant.

Le comité de sélection décide de procéder à l'examen des offres conformes.

- **Examen détaillé des offres conformes :**

- Le rapport d'analyse préalable des offres composé les pièces listées au paragraphe E est remis à chacun des membres du comité de sélection ;
- L'intégralité de chacun des dossiers d'offres des candidats est tenue à la disposition des membres du comité de sélection ;
- Le comité de sélection procède à l'examen détaillé des offres sur ces bases.

Le comité de sélection a pris connaissance des offres finales remises par les candidats et du tableau d'analyse préalable établi par la commission technique.

Les membres du comité de sélection décident de retenir le classement suivant, sur la base de l'analyse des offres précitées :

| Critères de sélection                                     | Importance relative des critères | Boralex   | Innergex    | Générale du Solaire (mandataire) | Sun'R (mandataire) |
|---|----------------------------------|-----------|-------------|----------------------------------|--------------------|
| 1. Performance technique du projet                        | 15%                              | 6         | 5           | 14                               | 12                 |
| 2. Performance environnementale du projet                 | 10%                              | 3         | 5           | 7,5                              | 9                  |
| 3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier | 15%                              | 9         | 5,5         | 14                               | 14                 |
| 4. Montant de la redevance proposée                       | 50%                              | 6         | 3           | 45                               | 46,5               |
| 5. Délai  | 10%                              | 1         | 0           | 9                                | 7                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>                      | <b>25</b> | <b>18,5</b> | <b>89,5</b>                      | <b>88,5</b>        |
| <b>Classement</b>   |                                  | <b>3</b>  | <b>4</b>    | <b>1</b>                         | <b>2</b>           |

Conformément aux dispositions la délibération n°2025-04, le comité de sélection, a décidé de soumettre à l'approbation du comité syndical le choix de la société GENERALE DU SOLAIRE comme lauréate du présent AMI.

**ANNEXES – Rapport d’analyse préalable des offres établi par la commission technique en date du 21 novembre 2025**

## I. Signatures

Fait le 02 décembre 2025, à BRIVE

| Noms - prénoms      | Signature |
|---------------------|-----------|
| Julien BOUNIE       | P         |
| Frédéric SOULIER    | P         |
| Philippe NAUCHE     | E         |
| Francis COMBY       | E         |
| François PATIER     | P         |
| Jean-Claude FOUCHE  | E         |
| Habib FENNI         | E         |
| Christian PRADAYROL | P         |
| Françoise CAYRE     | P         |